

ECOLE PUBLIQUE POMMIER
550, Chemin de Pommier
01160 ST MARTIN DU MONT
04 74 35 58 46



Ecole

La Sauvegarde ADSEA 01
Atelier périscolaire

ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE



Mairie
Transport scolaire
Restaurant scolaire

Sou des Ecoles




SOU DES ECOLES
Saint Martin du Mont

Année scolaire 2023-2024

ÉCOLE PUBLIQUE POMMIER - Année scolaire 2023-2024

Téléphone : 04.74.35.58.46

COMPOSITION de L'ÉCOLE :



Classe	Enseignant
PS-MS *	Agnès CHAPOUTOT (Directrice)
MS-GS	Carole CRASSIN
GS-CP *	Béatrice PONCET
CP-CE1 *	Stéphanie CHENAVAZ
CE1-CE2 *	Véronique JEAN
CE2-CM1 *	Sandrine CORDOVADO
CM1-CM2 *	Nathalie SANSONE

* susceptible d'être modifié en fonction de l'effectif

HORAIRES de L'ÉCOLE :

8 h 45 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début de l'horaire réglementaire.

Pour une raison d'assurance, les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire ne doivent pas entrer dans la cour avant le temps d'accueil défini ci-dessus.

RETARDS : Le temps d'accueil étant terminé, les adultes de l'école, enseignantes et ATSEM doivent pouvoir s'impliquer totalement dans les activités scolaires proposées aux enfants. C'est pourquoi nous vous remercions de veiller aux heures d'entrée et de sortie.

ABSENCES : Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'école de toute absence de leur enfant, ne serait-ce que pour éviter l'inquiétude de l'enseignant (incident survenu sur le trajet maison-école ?). Un mot d'absence doit être fourni au retour de l'enfant pour être consigné dans les registres.

ASSURANCES : Pour chaque élève, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels). **Une attestation précisant ces 2 éléments doit être fournie à l'école en début d'année scolaire.**

SANTÉ : Les médicaments sont interdits à l'école. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé établi par le médecin traitant de l'enfant et transmis à l'école par la famille).

ANNIVERSAIRES : dans un souci de sécurité face au nombre croissant d'allergies alimentaires, il est désormais **interdit** d'apporter à l'école : boissons, gâteaux, bonbons à l'occasion des anniversaires.

CONSEIL D'ÉCOLE : Le conseil d'école est composé : du directeur de l'école qui le préside, de l'ensemble des maîtres affectés à l'école, des membres du conseil municipal chargés des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, des délégués départementaux de l'Education Nationale chargés de visiter les écoles. Il se réunit 3 fois par an de 18h00 à 20h00. Les listes des candidats doivent être déposées 10 jours francs avant le déroulement du scrutin.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école.
- Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire.
- Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions suivantes :
 - Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - Les activités périscolaires ;
 - La restauration scolaire ;
 - L'hygiène scolaire ;
 - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE POMMIER

(Établi par le Conseil d'École en se référant au Règlement Scolaire Départemental)

1/ ADMISSION ET INSCRIPTION

Admission maternelle :

Les élèves ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être scolarisés.

L'inscription se fait en mairie sur présentation du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant.

Admission élémentaire :

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

2/ FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

2.1 Fréquentation scolaire :

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire.

Obligation est faite de participer à TOUTES les activités prévues dans le cadre des heures scolaires, sauf contre indication dûment justifiée.

2.2 Absences :

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel.

Lorsqu'un enfant manque l'école, la personne responsable doit en avvertir l'école le jour même.

Une absence non justifiée dans les 48h entraînerait un signalement de non fréquentation scolaire auprès de l'Inspection.

Les seuls motifs légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible d'un membre de la famille, absence des personnes responsables lors d'évènements familiaux.

Des autorisations d'absences ponctuelles peuvent être accordées à titre exceptionnel.

Dans ce cas, il est impératif de demander l'autorisation auprès du directeur le plus tôt possible afin que la demande puisse être transmise à l'Inspection Académique dans l'attente d'un accord éventuel.

2.3 Horaires :

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24heures pour tous les élèves.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'heure réglementaire d'entrée matin et après-midi.

Les élèves doivent attendre qu'un enseignant soit dans la cour pour entrer dans l'école.

L'accès à l'école est strictement interdit en dehors des horaires scolaires.

Dispositions particulières pour les élèves de maternelle :

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Dispositions particulières pour les élèves à partir du CP :

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

3/ VIE SCOLAIRE

- Un respect mutuel entre les enfants, les familles et les enseignants est la base des liens.
- A l'école maternelle, la seule sanction pouvant être infligée est l'isolement momentané, sous surveillance, d'un enfant afin qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie du groupe.

Tout châtiment corporel est interdit.

Un élève peut être isolé ou privé d'une partie seulement de la récréation.

- A l'école élémentaire, les manquements graves au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école donneront lieu à des sanctions portées à la connaissance des familles.

Les parents sont invités à informer l'équipe enseignante s'ils ont connaissance par leur enfant d'actes qu'ils jugent graves.

En cas de grave perturbation durable, en maternelle ou élémentaire l'enfant doit être soumis à un examen où participent l'équipe éducative, le médecin scolaire et un membre du Réseau d'Aide Spécialisé.

Ceci peut entraîner un retrait provisoire ou un changement d'école après une période probatoire d'un mois.

- Les récréations peuvent parfois avoir lieu à l'intérieur en fonction des intempéries : l'appréciation en est laissée aux enseignants.

- Par mesure de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire, même tenus en laisse.

- Par mesure de sécurité, certains matériels ou objets peuvent être prohibés :

- Il est interdit d'apporter des bonbons et des chewing-gums pour éviter tous risques d'accidents (étouffement, allergies...)

- L'argent est interdit. En cas de perte ou de vol, l'école se dégage de toute responsabilité.

- Les jouets apportés de la maison sont inutiles dans la cour maternelle et évitent ainsi les discordes entre les enfants.

- Tout objet coupant, et ceux à caractère violent ou dangereux sont interdits.

- Tout objet ou jeu de valeur est interdit à l'école, y compris lors des sorties scolaires.

- Les téléphones portables sont interdits.

- Des photos des enfants peuvent être prises au cours des activités scolaires à des fins pédagogiques. Elles pourront ensuite être projetées sous forme de diaporamas, imprimées dans les comptes rendus d'activités qui seront diffusés dans les cahiers des enfants, dans le journal de l'école, dans des articles des bulletins municipaux ou de la presse locale. Des affichages dans les locaux de l'école pourront également utiliser ces photos. En début d'année scolaire, les familles sont invitées à donner ou non leur autorisation concernant ce droit à l'image. Les parents accompagnant les sorties ne sont plus autorisés à prendre des photos personnelles ou des films. Il n'y aura pas de diffusion de photos via les plateformes Internet.

4/ LES LOCAUX

Les locaux scolaires sont confiés au directeur, responsable des personnes et des biens.

Le directeur peut, après avis du Conseil d'Ecole, permettre au Maire d'utiliser les locaux pendant les heures ou périodes extra-scolaires.

5/ HYGIENE ET SECURITE

Le nettoyage des locaux doit être quotidien et l'aération suffisante.

Les enfants sont encouragés par l'enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

L'ATSEM est chargée de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

L'école n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux élèves, même sur ordonnance ou demande des parents. Cependant un projet d'accueil individualisé est prévu dans le cas de certaines maladies chroniques.

En cas de maux de tête, ventre, dents, nausées, vomissements, fatigue, crise de nerf, saignements de nez persistants, la famille peut être contactée.

Tout acte doit être notifié dans le cahier des soins.

Le registre de sécurité est détenu par le directeur, ce dernier est tenu à la disposition du Conseil d'école.

Dans le cadre de la sécurité, chaque année deux exercices d'évacuation en cas d'incendie et deux exercices de confinement (ou de fuite orientée) en cas de risque majeur, sont réalisés.

6/ REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES EN MATERNELLE

Les enfants sont récupérés par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit. (Voir paragraphe 2)

Lorsqu'un grand frère ou une grande sœur est chargé par les parents de récupérer un plus petit, un mot de décharge doit être signé et remis au directeur.

Pendant le temps scolaire, un enfant ne peut sortir seul ; il doit être pris en charge par un adulte responsable.

7/ INTERVENANTS

Le directeur peut autoriser ponctuellement des parents d'élèves à apporter une participation à l'action éducative.

Les intervenants extérieurs réguliers sont agréés par l'inspecteur.

Le maître est déchargé de la surveillance directe des groupes confiés aux intervenants, mais conserve la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre des activités.

8/ RESTAURATION SCOLAIRE, ATELIER PERISCOLAIRE, CAR

- Pour pouvoir manger au restaurant scolaire, inscription et paiement sur le site 3D Ouest (mairie).
- Pour bénéficier de l'atelier périscolaire prendre contact auprès du directeur au 07.76.57.15.43 ou par mail accueil.loisirs.smm@sauvegarde01.fr
- Pour être autorisé à prendre le car, il faut être muni d'une carte, inscription obligatoire sur la plateforme www.rubisjunior.grandbourg.fr. Les enfants n'ayant pas encore 3 ans peuvent prendre le bus.

ACCÈS ÉCOLE de POMMIER

L'accès se fait :



- Par le « Chemin de Pommier » :

Circulation autorisée dans les 2 sens :

lotissement de la Paysanne -> École de Pommier

- Chemin de Pommier (ex. rue de l'Église) :

La circulation chemin de Pommier est interdite dans le sens :

Église -> École de Pommier

ACCÈS des ENFANTS au CAR SCOLAIRE

Pour faciliter l'accès des enfants au car, il est demandé aux parents d'attendre du côté de l'école maternelle **et SURTOUT** laisser **LIBRE le passage piétons**.

STATIONNEMENT des VÉHICULES

Le stationnement n'est autorisé que **sur les parkings** et strictement interdit sur les cheminements piétons.

Les contraventions aux dispositions de l'arrêté municipal du 30 décembre 2020 seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

« zone de rencontre : priorité aux piétons sur les autres

SÉCURITÉ de VOS ENFANTS

Traversée des enfants sur le passage piétons :

- A l'arrivée du car le matin
- A l'heure de la cantine
- A la sortie de l'école à 16 H 30

INTERDICTION d'obstruer le passage de chaque côté pour permettre la traversée des enfants «accompagnés» par les ATSEM et le personnel de l'atelier périscolaire, en toute sécurité.





Le BUDGET de la CANTINE et de l'ÉCOLE pris en CHARGE par la COMMUNE

Vous trouverez ci-dessous quelques données qui vous permettront de voir quels sont les coûts moyens par enfant.

Pour accompagner les enfants, outre les enseignantes, la présence de personnels communaux est assurée au quotidien par :

- 2 Agents Territoriaux Spécialisés de l'École Maternelle (ATSEM)
- 2 Agents Techniques dédiés au nettoyage des locaux
- 2 Agents en charge de la surveillance des enfants lors des pauses méridiennes
- 1 Cuisinière responsable de l'approvisionnement et de l'élaboration des repas
- 1 institutrice en charge de la surveillance de la sieste avant l'heure de reprise des cours

Le coût du repas en quelques chiffres pour l'année scolaire 2022-2023 :

Charges	recettes
103 939,50 €	78 915,65 €

soit

Coût global du service cantine :

25 023,85 €

nombre repas servis

16 119

dont PAI (soit 15 478)

329

Coût d'un repas

103 939,50/16 119

6,45 €

Part restant à la charge de la commune

25 023,85/16 119

1,55 €

BUDGET ALLOUÉ aux ENSEIGNANTES :

15 000 € pour l'année 2023 (soit une augmentation de 3 000 € par rapport à 2022).



CALENDRIER 2023 - 2024

<p>Prérentrée des enseignants vendredi 1^{er} septembre 2023</p> <p>Rentrée scolaire des élèves lundi 4 septembre 2023</p>
<p>Vacances d'automne</p> <p>samedi 21 octobre 2023 lundi 6 novembre 2023</p>
<p>Vacances de fin d'année</p>

**samedi 23 décembre 2023
lundi 8 janvier 2024**

Vacances d'hiver

**samedi 17 février 2024
lundi 4 mars 2024**

Vacances de printemps

**samedi 13 avril 2024
lundi 29 avril 2024
Les classes vaqueront le vendredi 10 mai et le samedi 11 mai 2024**

Vacances d'été

fin des cours samedi 6 juillet 2024

Le **départ** en vacances a lieu **après la classe** du jour indiqué.
La **reprise** a lieu **le matin** du jour indiqué.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

ORGANISATION de la JOURNÉE D'ÉCOLE et PERSONNES à CONTACTER



Temps de l'enfant	Autorité compétente	Personnes à contacter
Atelier périscolaire : de 7h00 à 8h45	ADSEA01	▶ Aurélien CHAMBARD 07.76.57.15.43
Car du matin (transport et gestion des services)	Mairie	▶ Cécile CÔTE 06.17.13.91.14 ▶ Françoise LEGOUGE 06.10.11.29.64 ▶ Florence BEAUDET 06.85.72.54.50
Accueil école : à partir de 8h35 Enseignement : - de 8h45 à 11h45 le lundi, mardi, jeudi, et vendredi	Ecole	▶ Agnès CHAPOUTOT 04.74.35.58.46
Cantine : en cas d'absence ou pour une inscription tardive	Mairie (avant 9h00 le jour J)	▶ 04.74.35.50.06 ▶ mairie@saintmartindumont.fr
Temps méridien (cantine et récréation) : problème de discipline, petit accident, conflits entre enfants : la commission scolaire est à votre écoute.	Mairie	▶ Cécile CÔTE 06.17.13.91.14 ▶ Françoise LEGOUGE 06.10.11.29.64 ▶ Florence BEAUDET 06.85.72.54.50
Accueil école : - à partir de 13h20 lundi, mardi, jeudi et vendredi Enseignement : - de 13h30 à 16h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi	Ecole	▶ Agnès CHAPOUTOT 04.74.35.58.46
Car du soir (transport et gestion des services) : - 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mairie	▶ Cécile CÔTE 06.17.13.91.14 ▶ Françoise LEGOUGE 06.10.11.29.64 ▶ Florence BEAUDET 06.85.72.54.50
Atelier périscolaire : de 16h30 à 18h30	ADSEA01	▶ Aurélien CHAMBARD 07.76.57.15.43